

PREFET DE LA MANCHE

Préfecture

Direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités locales

Saint-Lô, le 17 OCT. 2017

Commission départementale de coopération intercommunale

6 octobre 2017

Une réunion de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) s'est tenue en préfecture le vendredi 6 octobre 2017 sous la présidence de M. Jean-Marc SABATHÉ, préfet de la Manche.

Étaient présents :

M. Pierre AUBRIL ; M. Gilbert BADIOU ; Mme Dominique BAUDRY ; M. Erick BEAUFILS ; Mme Nadège BESNIER ; M. Jacky BIDOT ; M. Jacky BOUVET, M. François BRIERE ; M. Jean-Pierre CARNET ; M. Henri DESTRES ; M. Philippe GOSSELIN ; M. Erick GOUPIL ; Mme Anne HEBERT ; M. Yves HENRY ; M. Jean LAURENT ; M. Hubert LEFEVRE ; Monsieur Henri LEMOIGNE ; M. Jean LEPETIT ; M. Jean-Michel MAGHE ; M. Jean MORIN ; M. Jules PERIER ; M. Patrice PILLET ; Mme Claire ROUSSEAU ; M. François ROUSSEAU ; M. Alain SEVEQUE ; M. Jean-Marie SEVIN.

Assistaient également à la réunion en tant qu'experts :

Collectivités : M. Charlie VARIN, président de la communauté de communes Villedieu intercom, Madame Marie-Angèle DEVILLE-MAYEUX, Maire déléguée de Percy, Mme Nadège DELAFOSSE, collaboratrice du président de la communauté de communes Villedieu intercom.

Services de l'État : M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture, M. Michel MARQUER, sous-préfet de Cherbourg, M. Hervé DOUTEZ, sous-préfet d'Avranches, M. Edmond AICHOUN, sous-préfet de Coutances, Mme Danielle ROGER, directrice départementale des finances publiques (DDFiP) de la Manche, M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer, M. Sébastien PIEDNOIR, stagiaire de l'ENA, Mme Catherine YVON, directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité de la Préfecture, M. Jean-Philippe CHAPELLE, chef du pôle Jeunesse, Sports et Vie associative de la Direction Départementale de la Cohésion sociale, Mme Johanna PASCAL, conseillère référente PESL à la DDCS, Mme Vanessa LAMBERT, cheffe du bureau des collectivités locales de la préfecture.

M. le Préfet ouvre la séance et remercie les membres de la CDCI de leur présence à cette réunion.

Lors de cette réunion, les membres de la commission devront rendre un avis sur des projets de fusion et de création de syndicats mixtes. Cette réunion sera également l'occasion d'informer les membres de la CDCI sur plusieurs sujets. Il remercie notamment M. VARIN, président de la communauté de communes Villedieu intercom, et les services de la DDCS, venus présenter le projet éducatif social local (PESL). Des informations seront également communiquées sur la Commission nationale des territoires et la compétence GEMAPI. Pour cette dernière thématique, M. le Préfet précise que ce sont les informations dont il dispose au jour de la réunion, celles-ci étant susceptibles d'évoluer.

Monsieur le Préfet constate que le quorum est atteint et que la CDCI peut valablement délibérer.

1. Approbation du PV de la réunion du 19 septembre 2016

M. le Préfet soumet à l'approbation des membres de la CDCI le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2016.

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2017 est adopté.

2. Élection pour pourvoir un siège devenu vacant au sein de la formation restreinte de la CDCI

M. Jean-Paul GOSSELIN, qui a perdu son mandat de conseiller communautaire, a été remplacé au sein de la CDCI en formation plénière. M. GOSSELIN était également membre de la formation restreinte de la CDCI. Son siège étant devenu vacant au sein de cette formation, il doit être pourvu par élection au sein du collège concerné (collège des EPCI à fiscalité propre).

M. le Préfet lance un appel à candidature au sein du collège des représentants des EPCI à fiscalité propre. M. LEMOIGNE se porte candidat.

M. le Préfet soumet la candidature de M. LEMOIGNE au vote des représentants du collège des représentants des EPCI à fiscalité propre.

Résultat du vote :

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

M. LEMOIGNE est élu à l'unanimité.

3. Bilan de l'intercommunalité dans la Manche

Présentation de M. le Secrétaire général (cf. diaporama joint)

M. GOSSELIN prend acte de cette photographie des structures intercommunales, mais rappelle qu'il s'agit d'un bilan d'étape et que les élus sont dans une période de digestion de situations qui ne correspondent pas toujours à ce qui était souhaité. Dans la Manche, la mise en oeuvre de la réforme territoriale a été bien au-delà de l'esprit des textes. Tout en indiquant qu'il convient de prendre acte de cette situation, M. GOSSELIN souhaite une pause dans les réformes territoriales afin de consolider les périmètres issus des fusions. Plusieurs centaines d'élus doivent maintenant s'apprivoiser et, travailler en bonne intelligence.

M. le Préfet indique que le Gouvernement a consulté les préfets au cours des derniers mois, afin de préparer la Conférence nationale des territoires. A cette occasion, il a rapporté le besoin de stabilisation exprimé par les élus, qui doivent maintenant déterminer les compétences des structures intercommunales auxquelles ils appartiennent et gérer notamment les personnels. Dans un souci d'acceptation et de lisibilité de l'action de l'État, M. le Préfet a fait remonter ces préoccupations.

M. MAGHE estime qu'arrêter le mouvement de rationalisation maintenant serait pénalisant. Il estime que les élus sont au milieu du guet et qu'il faut continuer à travailler sur des fusions au niveau des communes, à l'instar de ce qui s'est fait pour les intercommunalités.

M. le Préfet précise qu'il évoquait une pause sur l'organisation des intercommunalités. Son propos ne visait pas à dissuader les regroupements de communes. Le Gouvernement évoque d'ailleurs des mesures pour renforcer la création de communes nouvelles entre 2019 et 2022. La loi Marcellin, comme la loi de réforme des collectivités territoriales a été un échec sur ce point. La loi de modernisation des communes nouvelles, pour des communes fortes et vivantes a au contraire été un succès dans la Manche, où le nombre de communes a baissé de 20 %.

M. GOSSELIN confirme que son propos ne visait pas non plus les communes nouvelles, car le mouvement enclenché dans la Manche est très intéressant. Il concerne aussi bien les petites que les grandes communes. Les élus ont bien compris que, sans perdre son identité, on peut regrouper les moyens. M. GOSSELIN souhaite que le Gouvernement, qui parle de reporter la date des prochaines élections municipales de 2020 à 2021, tranche très rapidement. L'échéance aura en effet beaucoup d'importance sur les réflexions menées par les élus. Il invite M. le Préfet à relayer cette demande.

4. Projet de fusion du syndicat mixte du pays de la Baie du Mont Saint-Michel et du syndicat mixte du SCOT du pays de la Baie du Mont Saint-Michel afin de créer un nouveau syndicat mixte et de le transformer en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR).

M. le Sous-préfet d'Avranches indique que le syndicat mixte du pays de la Baie du Mont Saint-Michel a pour objet le développement économique tandis que le syndicat mixte du SCOT du pays de la Baie porte le SCOT du pays de la Baie. Les comités syndicaux de ces deux syndicats mixtes ont délibéré pour approuver la fusion de ces deux syndicats et la transformation du futur syndicat en PETR. Les membres de la CDCI doivent être consultés sur ce projet de fusion.

M. BADIOU explique que le syndicat mixte du pays de la Baie du Mont-Saint-Michel était à l'origine une structure associative devenue un syndicat mixte ouvert avec l'adhésion du département. La volonté de regrouper ces deux syndicats mixtes est ancienne mais la nature juridique des deux syndicats (syndicat mixte ouvert et syndicat mixte fermé) a fait perdre du temps. Les deux syndicats ont exactement le même périmètre. En plus des missions économiques, d'autres actions au niveau pays (plan climat air, ...) seront maintenues. Aujourd'hui les deux communautés de communes membres (Granville Terre et Mer et Villedieu Intercom) et la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie ont délibéré pour donner leur accord sur ce projet, comme les syndicats mixtes.

M. GOUPIL confirme que les élus cherchaient à regrouper les deux structures depuis longtemps. Les missions SCOT et inter-SCOT resteront au PETR, comme les missions sur la protection de la Baie du Mont-Saint-Michel et l'écriture d'un plan de gestion, travail qui se fait en lien avec la Bretagne. Les élus souhaitent que le nouveau syndicat soit en ordre de marche dès le 1^{er} janvier 2018.

M. SEVIN abonde dans ce sens, et témoigne de la longue réflexion qui a permis de revoir les statuts pour conserver les missions de coopération entre les intercommunalités.

M. le Préfet soumet le projet de fusion au vote.

Résultat du vote :

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le projet de fusion est adopté à l'unanimité

5 - Projet de création d'un nouveau syndicat mixte à la suite de la dissolution du Syndicat mixte du Pays de Coutances.

M. le Sous-préfet de Coutances informe que le passage de 6 communautés de communes à 2 communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 a posé la question de l'avenir du pays. Cette question a été tranchée par délibération des deux communautés de communes et du conseil départemental qui ont souhaité la dissolution du syndicat mixte du pays de Coutances. Il restait toutefois à régler la problématique du SCOT, qui nécessite une structure porteuse, d'où la proposition de créer un syndicat mixte fermé composé des 2 communautés de communes chargé de l'élaboration, la révision du SCOT. M. le Sous-préfet souligne le travail important de mise à jour lié à l'appel à manifestation d'intérêt autour des centres bourg, la mise en œuvre des contrats de ruralité, le plan d'actions sur la reconquête de la qualité de l'eau.

M. BIDOT indique que le syndicat mixte du pays de Coutances était à l'origine formé de 9 communautés de communes, puis de 6 et maintenant de 2. Avec M. LEMOIGNE, M. BIDOT a assisté à des conférences sur le PETR, mais il est apparu que cette structure n'avait pas de cohérence à 2 communautés de communes. Ils se sont donc engagés vers un autre axe de réflexion, avec la décision de dissoudre, qui répond à l'objectif de réduire les strates. Côté financements, les deux communautés de communes ont chacune mis en place des pôles de développement. S'agissant du personnel, il sera repris par la communauté de communes de Coutances, qui a créé un service ADS financé par la participation des communes adhérentes. Les deux communautés de communes continueront de travailler ensemble, notamment au travers du syndicat mixte qu'il est nécessaire de mettre en place pour porter le SCOT.

M. LEMOIGNE confirme cette volonté de ne pas multiplier les strates, mais de conserver une structure porteuse qui intègre les problématiques communes. L'émergence de ce nouveau syndicat mixte fermé est une décision partagée par l'ensemble des élus des deux communautés de communes, qui répond à la nécessité de porter le SCOT et de conserver des liens entre les deux communautés de communes.

M. le Préfet soumet le projet de création au vote.

Résultat du vote :

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le projet de création est adopté à l'unanimité

6. Conclusions du groupe de travail eau

Mme BESNIER rappelle que l'article 64 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a rendu la compétence « eau potable » obligatoire pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020. Cette compétence peut également être prise par anticipation, au titre des compétences optionnelles.

La loi NOTRE a également prévu des dispositions nouvelles en ce qui concerne le devenir des syndicats intercommunaux ou mixtes après transfert de la compétence « eau » aux communautés de communes ou d'agglomération : les communautés sont substituées aux communes qui la composent au sein des syndicats intercommunaux ou mixtes regroupant des communes appartenant à trois communautés de communes ou d'agglomération au moins. À défaut, les communes sont retirées des syndicats.

Conformément aux orientations du SDCI, un groupe de travail chargé d'étudier l'organisation de l'intercommunalité de l'eau a été constitué.

Ce groupe de travail s'est réuni le 25 avril 2016 afin de faire un état des lieux sur l'exercice de cette compétence (périmètre, mode de gestion, perspectives).

Le syndicat départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) qui a pris une compétence à la carte intitulée : « production par captage ou pompage, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'exception des parties de cette compétence relevant de l'article 6.2 des statuts » actée par arrêté préfectoral du 04 février 2016 a pu faire état des syndicats qui avaient d'ores et déjà délibéré ou allaient délibérer afin de lui transférer cette compétence.

Une autre réunion s'est tenue le 6 septembre 2016, après l'achèvement de la consultation des communes et communautés sur les périmètres des futures communautés, afin d'examiner le devenir des syndicats compétents dans le domaine de l'eau au vu du périmètre des futures communautés.

Cette réunion a mis en évidence la nécessité de consacrer une séance de travail à l'examen des modalités de mise en œuvre de la compétence sur le périmètre de la future agglomération du Cotentin. Les élus de la future communauté d'agglomération ont en effet manifesté auprès de M. le Préfet leur intérêt sur une prise de compétence globale du cycle de l'eau par le nouvel EPCI sans attendre l'échéance du 1er janvier 2020. Une rencontre entre les acteurs de l'eau du territoire de la future agglomération du Cotentin a donc été organisée le mardi 13 décembre 2016.

De ces différentes réunions, il est ressorti que dans l'organisation qui semble se dessiner, 5 structures assureront les compétences production et distribution d'eau potable :

- le SDeau 50
- la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo
- le syndicat mixte de production Granville-Avranches
- l'Isthme du Cotentin
- la communauté d'agglomération du Cotentin

S'agissant de la compétence interconnexion et gestion de la ressource en eau, la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, le syndicat mixte de production Granville-Avranches et l'Isthme du Cotentin adhèrent au SDeau 50.

Par délibération du 29 juin 2017, le conseil communautaire de la CA du Cotentin a décidé de prendre la compétence eau potable au 1er janvier 2018. Elle sera donc substituée à cette date, au sein du SDeau, aux communes qui la composent mais pourra demander à s'en retirer. En effet, conformément aux dispositions du IV de l'article L5216-7 « après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, le représentant de l'État peut autoriser la communauté d'agglomération à se retirer du syndicat au 1er janvier de l'année qui suit la date du transfert de la compétence (...) »

Il serait toutefois souhaitable que la communauté d'agglomération du Cotentin adhère au SDeau 50 pour sa compétence obligatoire, afin de garantir la sécurisation de la ressource en eau du département et une solidarité départementale. Elle a été invitée à y réfléchir. Mme BESNIER a entendu, dans les réunions du groupe de travail, les préoccupations des élus quant au montant de la participation financière, question sur laquelle SDEAU est prêt à réfléchir.

M. BOUVET fait un rappel historique de la situation. Le SDEAU a été créé en 2012 dans le sud du département avec initialement 2 compétences, la ressource et la sécurisation. Les évolutions portées par la loi NOTRE ont posé la question de savoir si les communes gestionnaires souhaitaient une prise de compétence à l'échelle de leur communauté de communes ou sur un plus grand périmètre. Le SDEAU souhaite maintenant fédérer la totalité des acteurs sur les compétences originelles. L'année a été tendue sur certains territoires dans la Manche en ce qui concerne la ressource en eau. La solidarité nécessite une réflexion à l'échelle du département. Si le Sud-Manche a été impacté cette année, qu'en sera-t-il l'année prochaine ? M. BOUVET rappelle que l'eau est un bien universel qu'il faut gérer au mieux, dans l'intérêt général et des générations futures. Dans la Manche, une partie de la ressource en eau est prélevée en surface, avec un débit important en hiver, une autre partie est souterraine, dans le centre Manche. Il faut trouver le moyen de gérer ces ressources diverses de manière complémentaire. Cette démarche est comprise par la majorité des élus. Les départements voisins ont dû s'y engager dans des situations d'urgence. Dans la Manche, il est possible d'anticiper pour être prêt le moment venu. Il confirme que le SDEAU est ouvert à la réflexion, notamment en termes de participation financière.

M. le Préfet souligne que 2017 est la 1ère année où seul le département de la Manche n'a pas été placé en vigilance sécheresse jaune, orange ou rouge. Cette situation démontre une progression du réchauffement climatique, auquel la Manche n'échappera pas dans 10 ou 20 ans. M. le Préfet explique qu'il a eu à gérer des situations dramatiques dans le sud de la France. Il estime qu'il ne faut pas attendre d'être confronté à de telles difficultés pour réfléchir. D'après les cartes qu'il a pu consulter, il a constaté les progrès de chacun, le Cotentin est en situation d'autonomie ou quasiment, tandis que le reste du département travaille en collaboration grâce à de bonnes interconnexions. Quasiment tous les territoires du Sud-Manche sont capables de s'entraider. Il a aussi constaté que la ressource en eau est dans le centre Manche. La situation pourrait rester telle quelle, ce qui semble le choix des élus du Cotentin. Mais une approche visionnaire, à 20 ans, doit conduire à se connecter dès aujourd'hui aux réserves du département, et même au-delà. M. le Préfet souhaite que la réflexion soit lancée calmement. Le SDEAU est un syndicat à la carte et la communauté d'agglomération n'est pas obligée d'adhérer à toutes ses compétences.

M. le Préfet signale en outre qu'il va engager les services de l'État dans la mise en œuvre d'un programme de gestion de la ressource en eau (PGRE), qui va associer de nombreux acteurs (pêcheurs, agriculteurs...) pour traiter de nombreuses thématiques (protection, conflits d'usage...). C'est un exercice complexe et difficile qu'il ne conduira qu'une seule fois pour l'ensemble du département. Il travaillera par conséquent avec le SDEAU, qui représente la surface territoriale la plus importante. M. le Préfet en a d'ores et déjà informé M. VALENTIN, président de la communauté d'agglomération du Cotentin, et lui a rappelé que même s'il n'y a pas d'urgence sur le Cotentin, une réflexion à long terme doit être engagée.

7. Mise en œuvre de la GEMAPI au 1^{er} janvier 2018

Présentation de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer (cf. diaporama joint).

M. KUGLER conclut en indiquant que le travail est déjà très engagé dans la Manche avec une priorité donnée à la défense contre la mer et la partie côtière. Il signale que l'échelon central voudrait une copie lisse avec des logiques de bassins versants et des syndicats auxquels toutes les compétences seraient transférées. Il indique toutefois que localement, une logique pragmatique sera privilégiée. Ainsi, si deux communautés de communes sont compétentes sur un bassin versant et exercent bien leurs missions, l'organisation sera maintenue.

M. le Préfet souligne que le Président de la République a demandé aux préfets d'avoir un regard de bon sens. Il souhaite apporter des compléments sur la taxe GEMAPI, dans la limite des informations dont il dispose. Il a lu dans la presse des échanges entre le maire de Saint-Vaast la Hougue et M. VALENTIN. M. le Préfet rappelle que l'instauration de la taxe GEMAPI n'est pas une obligation : la communauté d'agglomération peut exercer la compétence et la financer sur ses fonds. Lors des ateliers du littoral à Carentan-les-Marais, le sénateur Bizet a exprimé ses interrogations sur l'adossement de la taxe GEMAPI à la taxe d'habitation, qui va être supprimée. M. le Préfet signale qu'il a alerté le Gouvernement sur l'impossibilité technique pour les intercommunalités de délibérer sur la taxe GEMAPI avant le 1er octobre, pour une instauration au 1er janvier 2018. M. le Préfet vient de recevoir la confirmation du ministère de l'Intérieur qu'un article a été introduit dans le projet de loi de finances pour 2018 autorisant les conseils communautaires à délibérer jusqu'au 15 février 2018 pour instaurer la taxe. S'agissant du calcul de la taxe, il semblerait que le calcul de la fraction pour établir la taxe GEMAPI serait celui qui serait fait si la taxe d'habitation était maintenue.

Mme la Directrice départementale des finances publiques indique qu'elle ne peut rien annoncer sur la taxe d'habitation car les textes actuellement en discussion seront peut être portés devant le Conseil constitutionnel. Selon les dernières informations, le montant de la taxe d'habitation resterait attribuée aux communes, la part de la taxe d'habitation qui serait exonérée serait considérée comme un dégrèvement.

M. LEPETIT, maire de Saint-Vaast, revient sur le début de polémique qui l'a opposé à M. VALENTIN et qui ne repose sur rien selon lui. M. LEPETIT explique qu'il siège au Conseil national de la mer et du littoral, et qu'il connaît bien la problématique. Son propos était de signaler que 40 euros par habitants ne permettront pas de financer les travaux d'endiguement. En tant que directeur d'une ASA, il s'inquiète des problèmes de partage de compétence entre les ASA et les EPCI à fiscalité propre. En phase transitoire, à qui reviendra la responsabilité ? Beaucoup d'ASA en situation précaire pourront-elles toujours lever leurs contributions ?

M. KUGLER indique que le transfert de responsabilité se fera après définition des systèmes d'endiguement par les EPCI au 31 décembre 2019 au plus tard.

M. le Préfet demande que la DGCL soit interrogée par écrit pour répondre précisément à ces questions. S'agissant des montants mobilisables, M. le Préfet peut témoigner que les réflexions ont porté essentiellement sur la prévention des inondations, la défense contre la mer était un sujet minoritaire. Pourtant, ce volet représente un coût très important auquel ni la collecte de la taxe, ni le fonds Barnier ne permettra de faire face. M. le Préfet a fait remonter au Gouvernement ce problème, qui touchait 3 départements il y a 15 ans et touche maintenant tous les départements littoraux. Les moyens ne sont manifestement pas à la hauteur des besoins. Outre la protection des populations, les enjeux portent sur les milieux naturels : doit-on laisser mourir des espaces de biodiversité, des espèces naturelles protégées et classées ?

M. LEPETIT relève que les communautés vont choisir certaines digues, elles ne pourront pas classer toutes les digues, ce qui va représenter des enjeux conséquents en termes financiers et de responsabilités.

M. GOSSELIN constate que la GEMAPI est un exemple typique de sujet qui dépasse les sensibilités, où le clivage n'est pas politique mais de territoire. La vision de Paris n'est manifestement pas adaptée aux départements littoraux et en particulier à la Manche, 1^{er} département côtier de France. Cette vision met sur la touche les ASA dont la création date du 19^{ème} siècle. Depuis lors, ces structures ont porté des projets tels

que l'assèchement des marais, dans un objectif de lutte collective et avec des personnes compétentes. C'est un parfait exemple de sujet méconnu, dont les problématiques locale ne sont pas prises en compte. M. GOSSELIN attend de M. le Préfet de la Manche, vraie autorité sur ce sujet, qu'il remonte ces questions de responsabilité et d'articulation entre ASA et intercommunalités au Gouvernement. Pour lui, le sujet n'est pas tranché. Les textes prévoient de passer des conventions, mais sur quoi ? C'est un sujet qui peut exploser au 1er janvier 2018. M. GOSSELIN s'inquiète également de l'acceptabilité de la taxe dans des communes non littorales, qui sera vue comme un impôt supplémentaire. In fine, c'est un risque d'inaction et de défaut d'entretien, qui constitue un grave danger.

M. SEVIN rappelle que d'après la loi de 1807, qui n'a pas été abrogée, les digues servent à protéger les biens contre la mer. Les digues privées doivent toujours être entretenues. Il y a un problème de compréhension et de lisibilité de cette compétence.

M. AUBRIL constate que les petites ASA veulent bien assumer le volet GEMA mais pas la partie PI. Certains ouvrages font les 2 (portes à flots). Les communautés vont avoir la compétence et doivent l'assumer. Ce sera de la responsabilité du président de la communauté. Il faudra définir le système d'endiguement ce qui suppose de disposer d'une stratégie. Pour M. AUBRIL, les délais sont trop courts pour établir cette stratégie. Il évoque les conséquences des submersions marines sur l'eau potable : l'influence d'eau salée sur les nappes peut être dramatique. Selon lui, il faut clairement identifier les compétences, c'est le rôle de l'État d'assurer la cohérence. Les SAGE devraient peut-être être transformés en EPTB pour être le cadre d'une réflexion globale et d'une politique cohérente sur tout le territoire (urbanisme...) Sur la taxe GEMAPI, M. AUBRIL estime que le contribuable n'acceptera pas de payer deux fois lorsqu'il doit contribuer aux ASA.

M. GOSSELIN rappelle que les ressources des ASA sont limitées aux contributions des propriétaires tandis que la taxe GEMAPI concerne l'ensemble des habitants.

M. BEAUFILS estime qu'il n'y a pas de difficulté à lever des fonds auprès de propriétaires concernés mais qu'il sera très difficile d'expliquer la contribution d'habitants à 40 km de la mer.

M. BOUVET indique que la gestion des milieux aquatiques doit être prise en compte. La notion de bassin versant reste importante, l'eau coulant d'amont en aval. Cette logique de terrain se heurte à la logique administrative. Sur ce sujet complexe, il faut trouver des solutions pour que cela fonctionne au mieux.

M. le Préfet demande à M. KUGLER de rédiger une note synthétique sur les inquiétudes et les questions des élus pour le cabinet du ministre de la transition écologique et solidaire.

8. Projet éducatif social local

Présentation de M. CHAPELLE et Mme PASCAL (cf. diaporama joint).

Témoignage de M. VARIN et Mme DEVILLE (cf. diaporama joint).

En conclusion, M. VARIN indique que depuis l'entrée du PESL en phase opérationnelle le 1er janvier 2017, de nombreuses opérations concrètes ont été réalisées qui ont obtenu l'adhésion de tous les élus, y compris de ceux qui étaient sceptiques au départ. Tous les maires sont associés au dispositif.

M. le Préfet salue la mise en œuvre de ce dispositif qui peut paraître conceptuel au départ mais permet, au travers de ses actions, de répondre à des attentes fortes de territoires enclavés. M. le Préfet demande que la présentation soit transmise par mail à tous les présidents d'EPCI. M. le Préfet est conscient de la préparation que demande ce type de projet, qui comprend une réflexion poussée sur les besoins du territoire.

M. BIDOT indique que la communauté de communes Coutances mer et bocage détient la compétence jeunesse pleine et entière, y compris la compétence scolaire, il est donc apparu très important, dès le début, de mettre en place un PESL, structure socle. Il explique qu'un PET est également en cours de construction. Le choix d'un retour à la semaine de 4 jours a été fait. Par ailleurs, la communauté va équiper toutes ses

écoles en outils numériques dans le cadre d'un partenariat avec l'Éducation Nationale. La volonté de donner les mêmes chances dans toutes les structures, urbaines et rurales, anime les élus. La gratuité des bibliothèques a été mise en place depuis deux ans. De nombreuses animations sont organisées, qui s'appuient sur un projet de territoire dynamique : journée de la parentalité, alerte sur les dangers du net, de la drogue, sécurité routière. Les anciennes communautés avaient un PEL, c'est donc une continuation.

M. BADIOU signale que la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie s'est également lancée dans la démarche, le recrutement d'un coordonnateur est en cours. 200 salariés travaillent dans le secteur de la jeunesse, domaine essentiel pour l'avenir, qui demande de la cohérence, du respect des uns pour les autres, et une continuité d'actions.

M. MAGHE met en garde sur l'attribution de la compétence PESL aux EPCI et la nécessité de conserver des actions de proximité de qualité. Il pose la question de la pertinence du territoire. Il estime que la redistribution des fonds ou des subventions est importante pour maintenir la qualité des actions.

M. VARIN explique que la communauté de commune Villedieu Intercom n'a pas la compétence scolaire, mais a réussi à mobiliser les acteurs sur un projet partagé par tous, même les maires réticents au départ.

9. Conférence Nationale des Territoires

M. le Préfet rappelle qu'un courrier du Premier ministre a été adressé cet été à tous les exécutifs locaux pour les informer sur le rôle et les objectifs de la Conférence nationale des territoires et leur permettre de faire entendre leurs propositions lors de la prochaine réunion. Le Premier ministre a demandé aux Préfets de mener une large consultation dans ce cadre. M. le Préfet a souhaité que cette consultation s'appuie sur un questionnaire détaillé, en prise directe avec la réalité locale. Il a chargé M. PIEDNOIR, stagiaire de l'ENA à la préfecture de la Manche, d'élaborer ce questionnaire, qui a été diffusé via un numéro spécial de la lettre de l'État, et de faire la synthèse des contributions.

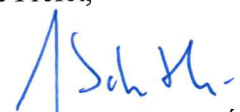
M. PIEDNOIR explique que le questionnaire spécifique au département de la Manche comprend quelques paragraphes explicatifs qui viennent préciser le sens de chaque question (garantir les équilibres territoriaux, alléger les normes, mener les projets d'investissement, promouvoir les innovations locales) mais n'ont pas pour objet d'orienter les réponses. M. PIEDNOIR encourage les élus à contribuer à cette consultation avant le 20 octobre 2017 et reste à leur disposition pour leur apporter toutes précisions.

M. le Préfet signale que chacun peut également contribuer directement à destination du Premier ministre. Il convient toutefois de souligner que 100 départements vont faire le même exercice et que l'administration centrale ne sera vraisemblablement pas en capacité de lire toutes les contributions. Dans ces conditions, M. le Préfet propose aux élus de lui envoyer leurs propositions pour permettre à M. PIEDNOIR de rédiger une synthèse des propositions des élus de la Manche. Ces dispositions n'empêchent pas, sur certaines questions, les interventions directes des élus.

10. Questions diverses

En l'absence de questions diverses, M. le Préfet lève la séance.

Le Préfet,



Jean-Marc SABATHÉ